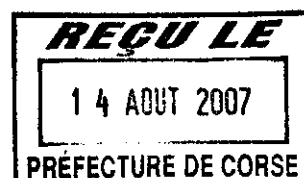


ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 07/136 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA REHABILITATION DE LA RESERVE DE GUAZZA

SEANCE DU 26 JUILLET 2007

L'An deux mille sept, et le vingt-six juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis ALBERTINI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.



ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, ALBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme MOZZICONACCI Madeleine
M. BIANCUCCI Jean à Mme COLONNA Christine
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. GUAZZELLI Jean-Claude à Mme FILIPPI Geneviève
Mme NIVAGGIONI Nadine à M. ANGELINI Jean-Christophe
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
M. de ROCCA SERRA Camille à M. ALBERTINI Jean-Louis
M. SISCO Henri à M. DOMINICI François.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, et notamment son article 27,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 05/69 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2005 adoptant les orientations pour une politique régionale de l'eau et le programme hydraulique 2006/2015,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes et de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

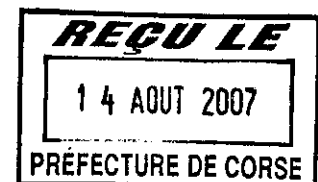
APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales du projet de réhabilitation de la réserve de Guazza, tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

DECIDE l'engagement des procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet.



ARTICLE 3 :

APPROUVE le plan de financement proposé selon la répartition suivante :

Etat	70 %, soit 4 900 000 €
Collectivité Territoriale de Corse	20 %, soit 1 400 000 €
Agence de l'Eau	10 %, soit 700 000 €

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter la demande de subvention correspondante.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les procédures de consultation pour la réalisation des travaux.

ARTICLE 6 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 juillet 2007

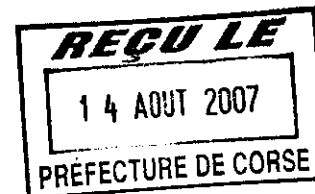
Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Vice-président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Louis ALBERTINI



ANNEXES

REÇU LE
14 AOUT 2007
PRÉFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

REHABILITATION DE LA RESERVE DE GUAZZA



J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet de réhabilitation de la réserve de Guazza.

Afin de prendre en compte l'évolution climatique observée ces dernières années et d'assurer la satisfaction des besoins en eau de la Corse, un important programme hydraulique a été soumis au vote de l'Assemblée de Corse qui s'est prononcée favorablement par délibération n° 05/69 AC en date du 27 avril 2005.

L'inscription des crédits permettant de réaliser une première tranche de travaux a été proposée au titre de la première convention d'application du Programme Exceptionnel d'Investissements pour un montant de 80 M € susceptibles d'être portés à 90 M €.

Si jusqu'ici, l'Office d'Equipement Hydraulique de Corse a assuré la maîtrise d'ouvrage des opérations, l'importance du programme envisagé, le plafonnement des subventions publiques à 80 %, la difficulté de dégager un autofinancement suffisant et la faible capacité d'emprunt de l'établissement ont conduit à proposer un nouveau dispositif à partir du résultat des diverses consultations juridiques effectuées.

C'est désormais la Collectivité Territoriale de Corse qui assurera la maîtrise d'ouvrage avec l'aide de l'Office d'Equipement Hydraulique de Corse qui apportera ses compétences et ses moyens, en sa qualité d'outil de la Collectivité.

A l'issue de la réception des travaux, les ouvrages feront l'objet d'un procès-verbal de remise à l'Office d'Equipement Hydraulique de Corse qui assurera dès lors leur exploitation, dans le respect des clauses du Cahier des Charges de la concession.

L'Office d'Equipement Hydraulique de Corse dispose en effet, au titre de sa mission de base, de l'exclusivité de l'exploitation des ouvrages structurants d'eau brute concédés par la Collectivité Territoriale de Corse sans mise en concurrence préalable comme cela ressort des dispositions réglementaires (article 1411-12 du C.C.T.G.).

Dans ce cadre, le premier projet envisagé concerne la réhabilitation de la réserve de Guazza, pièce essentielle du système hydraulique de la Plaine Orientale Nord.

La ressource du Nord de la Plaine Orientale est constituée par des prélèvements sur la rivière du Golo au niveau de l'ouvrage de prise de Prunelli di Casaconi (Lieu dit Vergalone).

Le stockage est réalisé dans le haut bassin par le barrage E.D.F de Calacuccia dans lequel l'O.E.H.C dispose, pour la période de Juin à Octobre, d'une tranche de 15 M m³ sur les 25 que contient la retenue.

L'ouvrage de prise de Prunelli di Casaconi alimente une tête morte gravitaire constituée d'un canal à ciel ouvert (débit 4 m³/s) et d'une conduite de 1 800 mm qui aboutit à la réserve de compensation de Guazza.

Cette réserve, d'une capacité utile de 300 000 m³, réalisée dans un talweg naturel barré par deux digues de faible hauteur (une dizaine de mètres), permet la démodulation journalière des lâchés d'E.D.F de façon à adapter les débits turbinés à la demande de l'O.E.H.C.

Elle donne naissance à une conduite de diamètre 1 200 mm qui alimente la station de pompage de Casamozza (quatre groupes de 400 à 600 l/s chacun).

Cette station réalise la mise en charge du réseau de distribution des périmètres de Marana et Casinca à l'aide d'un réservoir de régulation à surface libre de 1 000 m³.

Un surpresseur situé dans la vallée du Lancône permet l'alimentation de la station de potabilisation pour l'A.E.P du district de Bastia.

Enfin l'hiver, les volumes excédentaires du système sont turbinés par l'O.E.H.C. à la mini centrale de Casamozza (850 KW) construite à proximité de la station de pompage.

L'étanchéité totale de l'ouvrage a été décidée par la SOMIVAC en 1978 en raison d'une formation alluviale en fondation susceptible de présenter localement des perméabilités importantes.

Les deux digues ont alors été conçues dans le cadre de cette hypothèse en privilégiant le drainage de l'assise des remblais (présence d'un tapis drainant traversant les ouvrages).

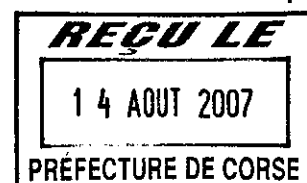
Mis en service en 1981, la réserve de Guazza était avec le barrage de l'Ospédale un des premiers ouvrages étanchés par membrane bitumineuse.

Après 25 ans de service, la réhabilitation totale du dispositif d'étanchéité par géomembrane de la réserve de Guazza est devenue nécessaire.

Le présent projet vise à reprendre en totalité cette étanchéité en y apportant tous les bénéfices des expériences passées et améliorations techniques.

S'agissant de travaux sur un ouvrage existant, le projet devra intégrer un certain nombre de contraintes supplémentaires:

- Des contraintes liées à l'ancienneté de l'ouvrage et à son exploitation. Ainsi, les travaux ne pourront être envisagés que durant la période limitée à la basse saison comprise entre octobre et avril,
- Des contraintes liées à la nature du support : lors de la réalisation des travaux durant les années 75/80- la SOMIVAC a eu des difficultés à compacter le fond de la réserve. La circulation d'engins lourds en partie basse du bassin n'est pas envisageable,



- Des contraintes liées aux conditions climatiques durant la période d'intervention qui ne seront pas optimales,
- Le dossier de consultation des entreprises reprend en détail toutes ces contraintes et conditions d'interventions ainsi que la nécessité de présenter toutes les garanties quant aux utilisations de la ressource, notamment pour la production d'eau potable.

Une solution technique est largement détaillée dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières. Le marché est cependant ouvert aux variantes afin de bénéficier de conceptions innovantes et des dernières techniques de mise en œuvre de système d'étanchéité.

L'opération comporte :

- La reprise totale de l'étanchéité de la réserve au moyen d'un D.E.G. (Dispositif d'Etanchéité par Géomembrane) et sa protection mécanique,
- La mise en œuvre d'organes de mesures des débits transitant par le complexe hydraulique du Golo,
- La réalisation d'un périmètre de protection immédiat autour de la réserve,
- L'amélioration et l'aménagement des conditions d'accès à la réserve.

L'étanchéité de la réserve nécessitera des travaux préparatoires non négligeables comme:

- L'évacuation des sables accumulés au fond de la cuvette,
- La reprise des talus des berges, érodées par le batillage,
- La reprise du système de drainage et dégazage du terrain encaissant.

L'ensemble de l'opération est estimé à 7 000 000 € H.T.

Le plan de financement envisagé est présenté ci-dessous :

Montant de l'opération : 7 000 000 € H.T.

Montant éligible : 7 000 000 € H.T.

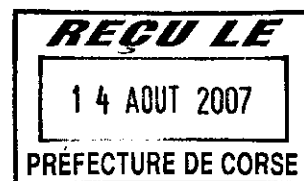
Etat	70 %	4 900 000 €
C.T.C	20 %	1 400 000 €
Agence de l'Eau	10 %	700 000 €
TOTAL	100 %	7 000 000 €



Un devis estimatif par grandes lignes est donné ci-dessous.

Designation	Estimation
Travaux préliminaires Aménagement sommaire des accès et entretien durant la phase travaux Installation de chantier Nettoyage de la cuvette	575 000 €
Reprise des talus	355 000 €
Drainage	70 000 €
Dispositif d'étanchéité par géomembrane Couche support Structure d'étanchéité	1 455 000 €
Protection mécanique de la géomembrane	2 505 000 €
Aménagements périphérique Regards et abri de comptages Réseaux Clôtures Reprise des étanchéités des coursiers	520 000 €
Aménagements des accès	280 000 €
Topographie, contrôle, coordonnateur sécurité	245 000 €
Dispositifs de comptages et de télésurveillances (instrumentation)	180 000 €
Imprévus et divers	315 000 €
Révision des prix	500 000 €
TOTAL HT	7 000 000 €

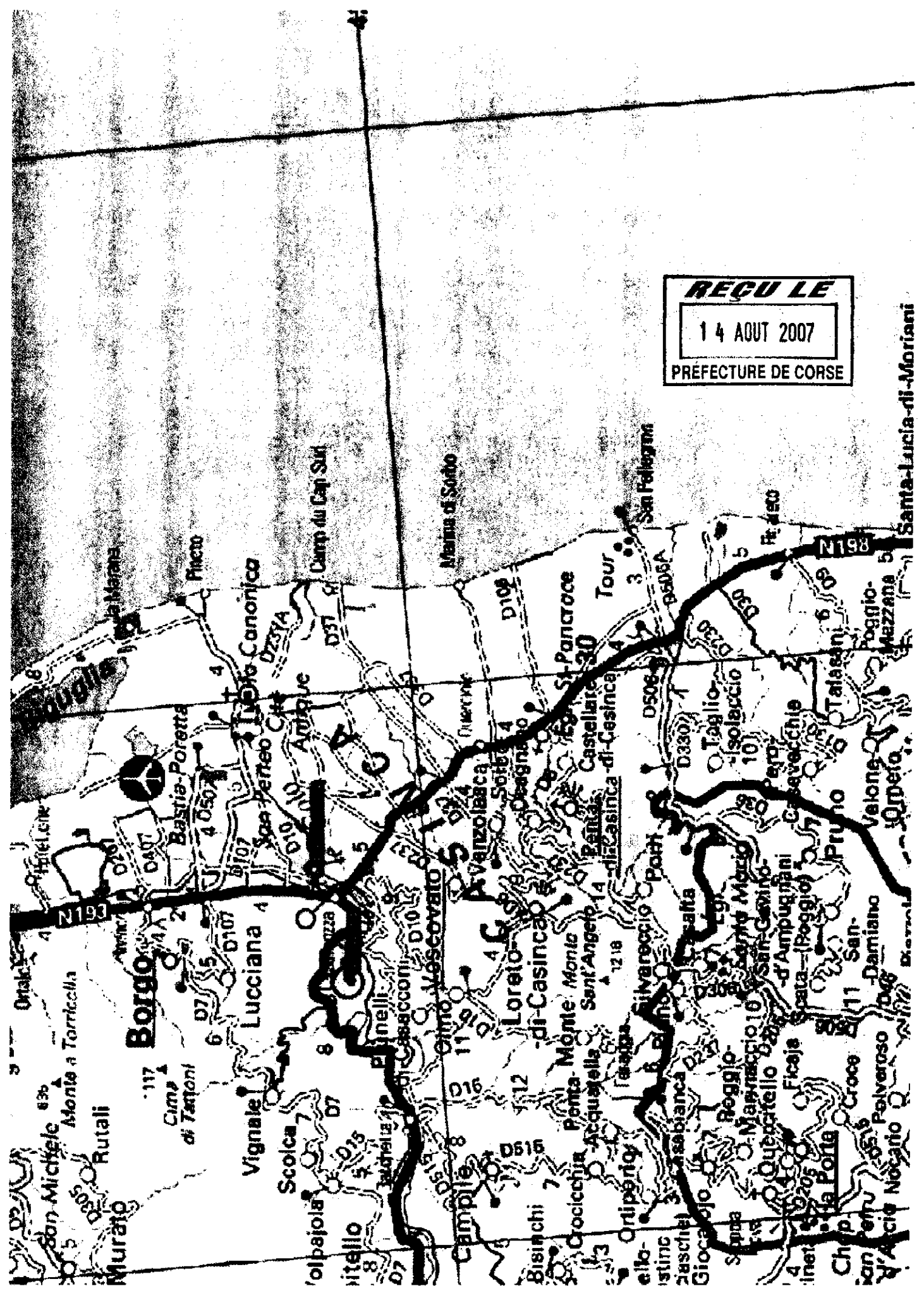
Les travaux ne nécessitent aucune procédure administrative préalable. Leur durée peut être estimée à 30 mois.



DOCUMENTS

REÇU LE
14 AOUT 2007
PRÉFECTURE DE CORSE

Réserve de Guazza - Localisation



REÇU LE
14 AOUT 2007
PRÉFECTURE DE CORSE

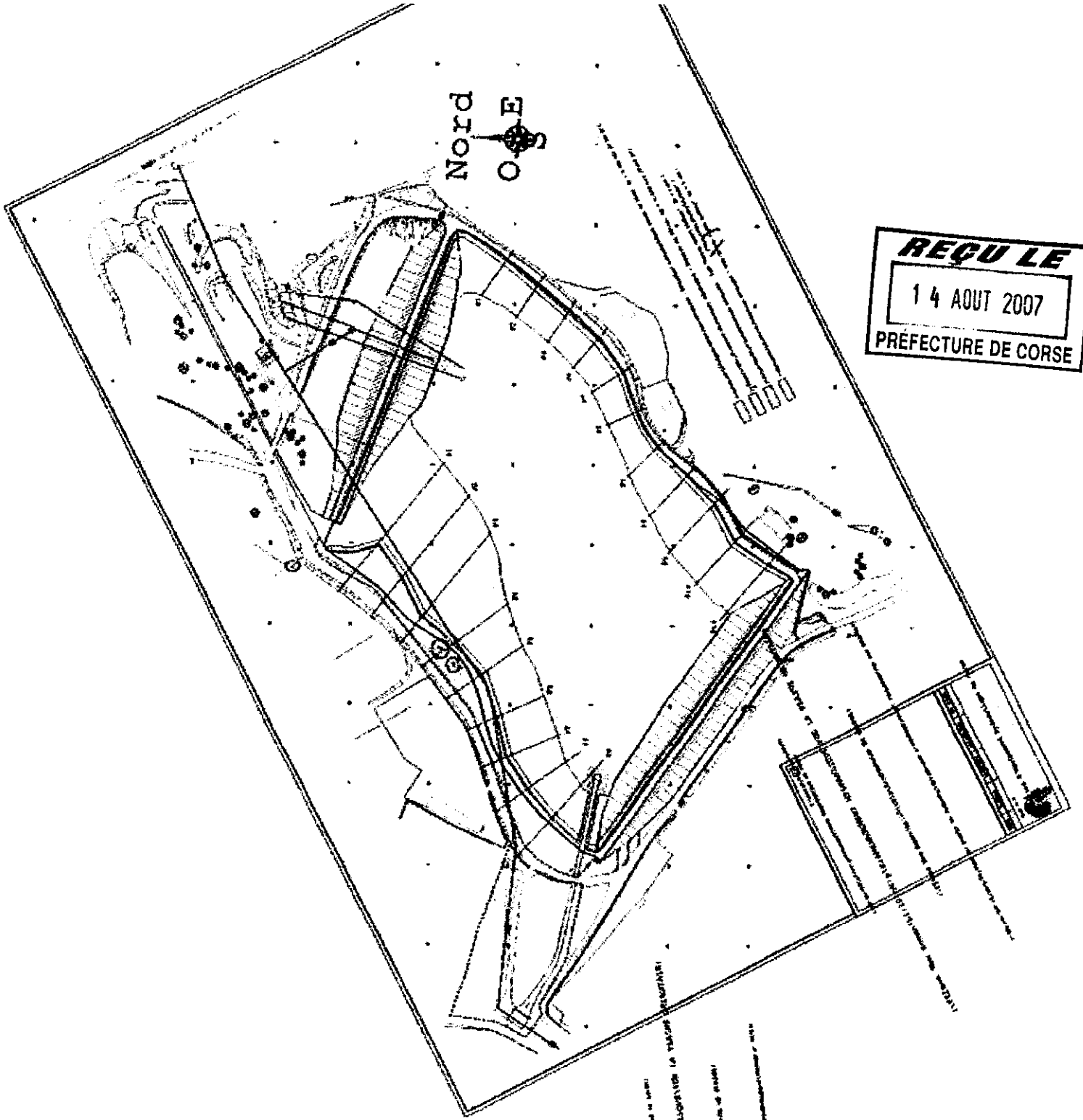
Santa-Lucia-di-Moriani



REÇU LE

14 AOUT 2007

PRÉFECTURE DE CORSE



REÇU LE
14 AOUT 2007
PRÉFECTURE DE CORSE

de la zone
LIGNES LA TRACÉ DES BÂTIMENTS
de la zone